

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA
GREFFE DES JUGES-COMMISSAIRES
2 Bd EXTERIEUR
BP F4
98848 NOUMEA

NOUMEA, le 30/09/2020



Le(la) Greffier(ière) du Tribunal Mixte de Commerce

à

DIRECTION DE L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX

PROCÉDURE COLLECTIVE N°41020012

Objet : Notification d'une ordonnance du juge-commissaire n° 20/1081

Je vous notifie, ci-joint en annexe, une ordonnance rendue par le juge commissaire dans l'affaire sus référencée. Je vous informe que vous pouvez exercer un recours contre cette décision, dans les conditions de délai et suivant les modalités énoncées dans l'une des rubriques figurant ci-dessous, marquée d'une croix :

☒ les ordonnances du juge commissaire peuvent faire l'objet d'un **recours devant le tribunal mixte de commerce de Nouméa par déclaration** faite contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe dans **les dix jours** à compter de la communication ou de la présente notification (article 67 de la délibération N°352 CP du 18/01/2008).

☐ s'agissant d'une ordonnance du juge commissaire en matières d'admission de créance rendue en premier ressort (**le montant de la créance en principal excède le taux de compétence** en dernier ressort du Tribunal) vous pouvez faire **appel** de cette décision devant la **Cour d'appel** par voie de **requête** dans le délai **de DIX jours** à compter de la présente notification (article 108 de la délibération N°352 CP du 18/01/2008).

☐ s'agissant d'une ordonnance du juge commissaire en matières d'admission de créance rendue en dernier ressort (**le montant de la créance en principal n'excédant pas le taux de compétence** en dernier ressort du Tribunal) l'ordonnance dont il s'agit ne peut faire l'objet que d'un **pourvoi en cassation** dans le délai de **DEUX MOIS** à compter de la présente notification (article 108 de la délibération N°352 CP du 18/01/2008).

☐ s'agissant d'une ordonnance arrêtant le montant des **émoluments** du mandataire judiciaire, du commissaire à l'exécution du plan et du mandataire liquidateur ou de l'administrateur judiciaire (**la contestation de l'ordonnance** dont il s'agit doit être portée devant **le Président du Tribunal de Première Instance** dans le délai d' **UN mois** à compter de la présente notification (art. 47- 48 de la délibération N°244 du 18/12/1991).

LE(LA) GREFFIER(IÈRE),



Liquidation judiciaire : **SARL MAISON DU RONDIN**
Procédure Collective : **41020012**
RG :2020 000809

ORDONNANCE

Nous, Franck TARRATRE, Juge au Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA, Juge-Commissaire à la liquidation judiciaire de **SARL MAISON DU RONDIN**

Assisté de Stéphan GENTILIN, greffier,

Vu les dispositions de l'article L.642-18 du nouveau code de commerce et des articles 268 et suivants de la délibération n° 352 du 18 janvier 2008,

Vu le jugement rendu le 03/02/2020, par le Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de la **SARL MAISON DU RONDIN**.

Que par requête en date du 28/02/2020 le mandataire liquidateur expose qu'il a recueilli les principales pièces nécessaires à la constitution d'un dossier d'information à l'attention des candidats acquéreurs, de la **SARL MAISON DU RONDIN**, certaines personnes ayant déjà manifesté un intérêt pour la reprise de ce commerce ;

Attendu que une audience a été fixé le 22/07/2020 qu'une audience de renvoi a été fixée le 26/08/2020 ,

Attendu qu'à cette audience, il est constaté qu'aucune offre n'a été déposée ;

Attendu en conséquence qu'il convient de constater la carence d'offre et d'ordonner la vente aux enchères publiques des actifs mobiliers de la **SARL MAISON DU RONDIN**

PAR CES MOTIFS

CONSTATONS la carence d'offre ;

ORDONNONS la vente aux enchères publiques des actifs mobiliers de la **SARL MAISON DU RONDIN** par l'intermédiaire du commissaire priseur.

ORDONNONS la notification de la présente ordonnance par pli recommandé avec accusé de réception et par les soins de greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA à :

- M. BARUTAUT Jean : BP 250 98810 MONT DORE
- SCI GREEN FOREST rep par M. Christian MAHIN : BP 18822 98857 NOUMEA
- Direction de l'industrie des mines et de l'énergie : BP M2,98849 NOUMEA
- Commissaire priseur : par émargement au dossier et remise d'une copie
- LA SELARL MARY LAURE GASTAUD, contre émargement au greffe;

Fait à NOUMEA, le 17/09/2020

Le greffier
Stéphan GENTILIN



Le Juge-commissaire
Franck TARRATRE

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

